



Pension Investment Association of Canada

Association canadienne des gestionnaires de fonds de retraite

22 septembre 2005

Pierre Prémont
Président-directeur général
Direction de l'évaluation et de la révision
Régie des rentes du Québec
2600, boulevard Laurier, bureau 650
Sainte-Foy (Québec)
G1K 4T3

Cher M. Prémont

Sujet : Commentaires sur le Document de consultation « Vers un meilleur financement des régimes de retraite à prestations déterminées »

L'association canadienne des gestionnaires de fonds de retraite, communément appelée PIAC, est une association représentant les gestionnaires de portefeuilles de placement des principales caisses de retraite au Canada. Ses membres gèrent collectivement plus de 680 milliards de dollars, pour le bénéfice de six millions de participants. La mission de PIAC consiste à favoriser la sécurité financière des bénéficiaires de caisses de retraite par le biais de politiques et pratiques saines en matière de placement. Le chapitre québécois de PIAC regroupe les membres québécois de cette association et vous remercie de votre invitation à commenter le Document de consultation préparé par la Régie des Rentes.

Avant de présenter nos commentaires spécifiques à certaines des mesures du document de consultation, le chapitre québécois de PIAC désire présenter quelques commentaires généraux.

Premièrement, la constitution d'un régime à prestations déterminées permet le regroupement d'actifs sous gestion importants, ce qui facilite l'accès à une gestion professionnelle et à une diversification optimale des placements. Elle permet aussi une meilleure gestion des risques afférents. En outre, la mise en commun de l'épargne permet de réduire significativement les frais de gestion par rapport à d'autres formes d'épargne pour la retraite, tels les régimes à contributions déterminées, les REER, etc. Par conséquent, le rendement net des frais est en général plus élevé pour les caisses de retraite à prestations déterminées, ce qui, aussi, permet d'optimiser l'épargne des participants et ainsi de minimiser le coût de la retraite pour l'ensemble de la société. Le chapitre québécois de PIAC tient à mentionner explicitement son appui ferme aux régimes de retraite à prestations déterminées.

39 River Street, Toronto, Ontario M5A 3P1

Tel 1-416-640-0264 Fax 1-416-646-9460 Email info@piacweb.org Web www.piacweb.org

Deuxièmement, la complexité de la législation entourant la mise en place et le maintien de régimes de retraite à prestations déterminées rebute déjà nombre de promoteurs. Il est donc préférable de viser la simplification de la réglementation des régimes de retraite, en réduisant le nombre d'articles de la loi et des règlements, et de favoriser des mesures de capitalisation plus flexibles et à long terme. À fortiori, une réglementation plus complexe canaliserait l'intérêt des promoteurs de régime vers des programmes de retraite tels les régimes à cotisations déterminées ou les inciterait à mettre fin à tout programme d'épargne retraite. Plus souvent qu'autrement, l'épargne des participants investie à l'intérieur de régimes à cotisations déterminées est moins bien diversifiée, encoure des frais de gestion plus élevés. En outre, le participant subit de plein fouet les risques de marché.

Troisièmement, le chapitre québécois de PIAC comprend le désir du législateur de protéger les bénéfices promis aux participants. Toutefois, cette notion de sécurité doit aussi s'interpréter dans une perspective plus large que la simple mesure de cessation des régimes. C'est dans cette optique que nous présentons nos commentaires.

Le Document de consultation lance le débat en identifiant correctement les causes de la situation actuelle et soulève les bonnes questions. Nous sommes en accord avec les constats du document, particulièrement sur le traitement asymétrique des surplus et des déficits ainsi que sur les exigences de financement des déficits de solvabilité. En fait, ce second point est lié au premier comme on le verra plus loin. De même, les exigences fiscales, même si elles ne sont pas contrôlées par la Régie des Rentes du Québec, ne favorisent pas une politique de provisionnement prudente d'une caisse de retraite.

Les commentaires spécifiques à certaines mesures proposées sont présentés de façon concise dans les pages suivantes. Nous serions tout à fait heureux de vous rencontrer afin d'élaborer sur chacun de nos commentaires.

- Mesure no 1 : Volet solvabilité : Provision pour écart défavorable

Nous n'appuyons pas cette mesure car, bien qu'elle soit proposée dans l'optique d'une augmentation de la sécurité des bénéfices des participants, elle entraînera une hausse importante du coût des régimes de retraite à prestations déterminées et incitera plutôt les promoteurs de régimes à y mettre fin. Nous croyons qu'une telle mesure de sur-capitalisation, quelle qu'en soit l'ampleur, canaliserait l'épargne vers d'autres véhicules, entraînerait une hausse des frais de gestion liés à l'épargne collective et réduirait ultimement l'épargne totale des participants.

Plusieurs ramifications indirectes de cette mesure ont été soulignées par nos membres, dont le fait que la provision pour écart défavorable augmente artificiellement le passif des régimes sans nécessairement réduire la fluctuation des cotisations. De plus, en alourdissant la charge financière des entreprises privées, elle réduit la compétitivité des entreprises québécoises par rapport aux entreprises des autres provinces et des autres pays. Finalement, cette mesure accentue selon nous le problème d'asymétrie alors que le document de consultation mentionne qu'il faut chercher à le diminuer.

Nous sommes d'avis que les autres mesures proposées dans le document, jumelées à nos suggestions présentées dans ce mémoire, sont suffisantes pour limiter le risque des participants, tout en réduisant l'asymétrie entre le traitement des surplus et des déficits.

- Mesure 2 : Période d'amortissement des déficits de solvabilité

Dans le but de limiter le risque des participants, nous croyons que la mesure transitoire qui porte la période d'amortissement des déficits de solvabilité à 10 ans sujet à l'obtention d'une garantie est tout à fait adéquate.

Elle donne aux promoteurs des régimes une plus grande flexibilité pour financer des aléas des marchés. Une mesure relativement similaire a déjà été proposée et circulée parmi les membres de PIAC-Québec et le concept avait suscité des commentaires positifs. Évidemment, cette position s'entend avec la prise en compte de nos commentaires présentés plus bas à la mesure 4.

- Mesure 4 : Utilisation d'instruments financiers

Nous appuyons cette mesure. Toutefois, elle pourrait être élargie pour permettre une « clause banquier ». Ainsi, au lieu d'utiliser des instruments financiers, des cotisations en dollars pourraient être versées à la caisse de retraite et être remboursables lorsque le régime atteindra le seuil de la pleine capitalisation sur une base de solvabilité (100%). Pour fins de simplicité, le remboursement pourrait se limiter aux cotisations versées, sans tenir compte des rendements obtenus sur ces sommes.

- Mesure 6 : Permettre aux parties de s'entendre à l'avance au sujet de l'attribution de l'excédent d'actif.

Le chapitre québécois de PIAC ne voit pas l'utilité d'une telle mesure. Nous considérons que les limites actuelles d'utilisation des « surplus » favorise la sécurité des participants avec des lacunes que le document de consultation tente de corriger. De plus, selon nous, cette mesure ajoute à la complexité de gérer une caisse de retraite à prestations déterminées et va donc à l'encontre de nos commentaires généraux. Les mesures proposées dans ce document, jumelées à nos commentaires, réduisent significativement l'asymétrie.

- Mesure 8 : Limiter le congé de cotisation à l'année suivant une évaluation actuarielle

Le chapitre québécois de PIAC est en accord avec cette mesure. Elle permet de s'assurer que les congés de cotisation ne sont pas basés sur des informations financières et des analyses passées potentiellement caduques. Toutefois, il serait opportun d'étendre l'autorisation sur un peu plus d'une année, par exemple 18 à 21 mois, pour couvrir la période entre le début de la seconde année et la date du rapport de mise à jour de l'actuaire.

Nous vous remercions d'avoir eu l'occasion de participer à cette consultation et sommes toujours disponibles pour vous rencontrer afin de poursuivre le dialogue sur vos propositions. Le chapitre québécois de PIAC croit que sa participation à ces discussions est tout à fait en ligne avec sa mission.



Pierre Drolet, CFA
Président - Chapitre québécois - PIAC
Vice-président du conseil d'administration - PIAC
Tél : 514.848.5248
Courriel : pierre.drolet@domtar.com